

Autres aides aux entreprises

L'apparition subite du coronavirus en Suisse a impacté l'activité des entreprises suisses avec pour conséquence des pertes de travail inévitables. De nombreuses mesures ont été introduites pour soutenir les entreprises et les indépendants pour faire face à des problèmes de liquidités. Dans cette fiche, nous dressons un inventaire de ces mesures et vous expliquons où vous adresser pour les obtenir. Il importe d'avoir une vue d'ensemble du dispositif en place et d'activer vos contacts pour améliorer les liquidités de votre entreprise.

Gestion des liquidités

Quoi ?	Description de la mesure					
Quoi .	Entrée en vigueur et contact pour informations					
Crédits bancaires transitoires spécifiques (CH)	 Accéder rapidement et sans bureaucratie à des crédits représentant jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires annuel. Sont concernées: entreprises individuelles, sociétés de personne et personnes morales. Les crédits d'un montant inférieur ou égal à CHF 500 000.— sont versés très rapidement et sans formalités excessives, et garantis à 100 % par la Confédération. Le taux d'intérêt applicable à ces crédits de transition est actuellement de 0 %. Précision: Le Département Fédéral des Finances adapte chaque année au 31 mars le taux d'intérêt (ici 0%) à l'évolution du marché, la première fois le 31 mars 2021. 0,5 %. Le DFF consulte à ce sujet les banques participantes Les crédits de transition dont le montant excède CHF 500 000.— sont garantis à 85 % par la Confédération. La banque accordant le crédit participe à hauteur de 15 % à celui-ci. Étant donné que leur montant peut aller jusqu'à 20 millions de francs par entreprise, ces crédits doivent au préalable avoir été examinés avec le plus grand soin par la banque. Le taux d'intérêt applicable à ces crédits est actuellement de 0,5 % pour le montant garanti par la Confédération. Précision: Le Département Fédéral des Finances adapte chaque année au 31 mars le taux d'intérêt (ici : 0.5%) à l'évolution du marché, la première fois le 31 mars 2021. Les demandes de crédits doivent être déposées jusqu'au 31 juillet 2020 auprès des banques créancières Les crédits octroyés doivent être amortis dans leur intégralité dans un délai de cinq ans. La demande pour un crédit transitoire (crédit COVID-19) est à soumettre sur un site web, administré par la Confédération. Le Conseil fédéral fait passer le volume maximal des cautionnements de CHF 20 à 40 milliards au total. Parallèlement, il met en place un plan de contrôle permettant d'éviter les abus dans l'utilisation de ces crédits. Entrée en vigueur : 26 mars 2020 Qui contacter : via la plate-forme crédits COVID-19 Les assurances social					
sociales :	jusqu'au 30 juin 2020, à la perception d'intérêts moratoires sur les arriérés					
suspension	de cotisation. La mesure s'applique rétroactivement à compter du 21 mars.					
temporaire des	Les cotisations demeurent néanmoins dues et devront être intégralement					



Quoi ?	Description de la mesure					
	Entrée en vigueur et contact pour informations					
intérêts moratoires et report de versement (CH)	 versées. À partir du 1er juillet 2020, les caisses de compensation présenteront à nouveau des sommations en cas de non-paiement des cotisations et pourront, le cas échéant, ouvrir des poursuites. Depuis le 20 mars 2020, les entreprises qui rencontrent des difficultés financières à cause de la crise due au coronavirus ont la possibilité de demander un sursis au paiement des cotisations exempt d'intérêts moratoires. Elles doivent alors s'engager à effectuer des versements par acomptes réguliers. La possibilité d'un paiement échelonné des cotisations dues demeure valable et ce paiement sera exempt d'intérêt jusqu'au 20 septembre 2020. → Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : votre caisse de compensation AVS 					
TVA, droits de douane, impôts spéciaux, IFD (CH)	 Possibilité de repousser les versements de l'IFD, de la TVA, des impôts spéciaux à la consommation et des taxes d'incitation sans intérêts moratoires (autrement dit taux = 0,0%) jusqu'au 31.12.20 Une réglementation identique s'applique pour l'impôt fédéral direct du 1er mars au 31 décembre 2020 Entrée en vigueur : de suite Qui contacter : votre fiduciaire ou le SCCO 					
Suspensions des poursuites et faillites (CH)	Suspension des poursuites et des faillites au titre de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP): du 19 mars au 19 avril 2020 inclus. Les débiteurs ne pourront pas être poursuivis, et ce sur tout le territoire suisse. Le Conseil fédéral ne prolongera pas la suspension des poursuites, ni les fériés judiciaires en matière civile et administrative au-delà du 19 avril 2020. Tentrée en vigueur: tout de suite Qui contacter: le cas échéant, l'office de poursuites et de faillites					
Possibilité de payer les cotisations LPP des salariés via les réserves de cotisations. (CH)	 Recours temporaire aux réserves de cotisations constituées pour le paiement des cotisations LPP des salariés. Cette mesure vise à aider les employeurs à surmonter des manques de liquidités. Cette mesure n'a pas d'effets négatifs pour les salariés : l'employeur continue de prélever normalement la part de cotisations des employés sur leur salaire et l'institution de prévoyance crédite en faveur de ces derniers l'ensemble des cotisations. → Entrée en vigueur : 26 mars 2020. Valable durant 6 mois. → Qui contacter : votre institution de prévoyance. 					
Atténuation des effets du coronavirus en matière de bail à loyer et de bail à ferme (CH)	 Les déménagements restent possibles, mais les directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) doivent être respectées. Pour s'acquitter du terme dans le cas de baux d'habitations et de locaux commerciaux pour les locataires en retard de paiement, le délai prévu à l'art. 257d, al. 1 du code des obligations (CO) passe de 30 à 90 jours. La prolongation du délai s'applique aux termes et aux frais accessoires entre le 13 mars et le 31 mai 2020. Le délai imparti aux fermiers pour s'acquitter d'un terme échu conformément à l'art. 282, al. 1, CO passe de 60 à 120 jours. Le délai de congé prévu par le droit en vigueur pour les chambres meublées et les places de stationnement (2 semaines, art. 266e CO) passe à 30 jours 					





Quoi ?	Description de la mesure						
	Entrée en vigueur et contact pour informations						
	→ Entrée en vigueur : de suite.						
	→ Qui contacter : le cas échéant, le bailleur.						
Mesures pour	• Les entreprises dont la situation financière était saine à la fin 2019 et dont						
prévenir les	il y a lieu de penser qu'elles auront la capacité de surmonter leurs						
faillites	problèmes de surendettement une fois la crise du coronavirus passé						
(CH)	peuvent déroger à l'obligation de prévenir immédiatement le juge de la						
	faillite (art. 725, al. 2, du code des obligations (CO)). S'il n'y a pas						
	concrètement lieu d'espérer que la situation de l'entreprise se rétablisse,						
	celle-ci peut recourir au sursis concordataire, dont le Conseil fédéral a						
	légèrement assoupli les conditions pour une période transitoire.						
	Pour les PME, qui se trouvent à court de liquidités en raison de la crise, un propin COVID 10 de durée limitée e été instruyé. Il offre eure PME un propin de la crise, un propin course de la crise du la crise de la crise du la crise de la cr						
	sursis COVID-19 de durée limitée a été instauré. Il offre aux PME un moyen						
	rapide et non bureaucratique de requérir un sursis de trois mois sans devoir présenter un plan d'assainissement. Ce sursis pourra être prolongé						
	de trois mois supplémentaires. Il se caractérise en outre par certaines						
	restrictions – inconnues du sursis concordataire – qui visent à protéger les						
	créanciers : les salaires et les contributions d'entretien ne feront pas l'objet						
	du sursis et resteront dus sans conditions.						
Soutiens à des	Des soutiens à des secteurs particuliers sont apportés :						
domaines	 Vitiviniculture 						
d'activités précis	o Presse						
(CH)	 Radios et les télévisions privées 						
	 Agences de voyages et voyagistes 						
	Des informations se trouvent aux pages 7 à 9 de ce document						
Loyers	Les sections neuchâteloises des représentants des locataires et des						
commerciaux	représentants des propriétaires ainsi que l'État ont convenu d'un						
(NE)	protocole d'accord permettant d'offrir une solution et un cadre de						
	référence afin de régler à l'amiable la question des loyers des locaux						
	commerciaux ayant dû fermer temporairement sur décision d'autorité. Le						
	droit du bail étant de compétence fédérale, cet accord n'a pas un						
	caractère contraignant. Cependant, les bailleurs et locataires concernés						
	sont encouragés à privilégier cette solution équilibrée à une procédure						
	judiciaire qui s'avérerait longue, fastidieuse et risque d'altérer les relations entre parties de manière durable.						
	 L'accord porte sur des locaux commerciaux situés dans le canton de 						
	Neuchâtel et loués par des locataires dont l'activité principale a été						
	interdite sur décision des autorités dans le cadre des mesures liées au						
	COVID-19. Il fixe les règles de paiement des loyers durant les mois au						
	cours desquels des fermetures ont été imposées par les autorités et						
	arrête les conditions de la contribution du canton. Sa portée s'étend de						
	début mars à fin juin 2020.						
	Durant la période de fermeture imposée, à compter du 17 mars 2020 :						
	Le loyer hors charges est supporté à raison de						
	o de 25% par le locataire,						
	o 25% par l'État						
	o 50% par le propriétaire.						



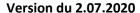


Quoi ?	Description de la mesure					
	Entrée en vigueur et contact pour informations					
	 Les loyers pris en considération pour cette répartition sont plafonnés à : CHF 3'000 pour les locataires qui ont pu reprendre leur activité le 27 avril 2020 et CHF 6'000 pour ceux qui sont autorisés à reprendre lors des échéances suivantes fixées par le Conseil fédéral. Hors des périodes de fermeture imposée, les locataires s'acquittent normalement du loyer. Le bailleur reste évidemment libre de consentir à un effort plus important en faveur de son locataire. Le délai était initialement fixé au 6 juin pour déposer la convention remplie et signée auprès du partenaire, a été prolongée jusqu'au 15 juin. Entrée en vigueur : dès 14 mai 2020 Autres informations : cliquer ici 					
Soutien aux entreprises pour le recrutement des apprenti-e-s (NE)	 En complément aux incitations déjà introduites par le contrat-formation, les entreprises formatrices recevront une prime de CHF 2000 pour tout contrat d'apprentissage de 1ère année débutant à la rentrée scolaire prochaine. Un relevé des contrats en cours sera effectué au 15 novembre 2020. Autres informations : cliquer ici 					
Création d'un fonds de soutien en faveur de l'hôtellerie et du tourisme (NE)	 Fonds de soutien spécial aux entreprises de ces secteurs, qui sera géré conjointement par les associations professionnelles - HôtellerieSuisse et GastroNeuchâtel, Tourisme neuchâtelois et l'État. Définition d'un mécanisme de soutien permettant d'utiliser le plus efficacement possible les moyens disponibles. Un appel sera par ailleurs lancé à d'autres contributeurs publics ou privés pour se joindre à l'effort, afin d'augmenter la dotation du fonds et de contribuer ainsi à la pérennisation du secteur. Un montant de 2 millions de francs sera mis à disposition par l'État. Autres informations : vont suivre 					
Soutien complémentaire aux start-up innovantes (NE)	 Participation au programme fédéral de cautionnement en faveur des start-up. Le canton cautionne 35% d'un crédit, la Confédération les 65 % restants. Cet instrument permettra à une start-up d'adresser une demande de cautionnement au service cantonal compétent d'ici au 31 août 2020. La demande sera évaluée par le service cantonal (voire un comité consultatif). La demande acceptée serait alors ensuite transmise à une organisation de cautionnement reconnue par la Confédération. L'organisation de cautionnement établira alors une confirmation de cautionnement qui permettra à la start-up de solliciter un crédit auprès de n'importe quelle banque. → Autres infos : vont suivre 					
Bienveillance des services cantonaux (NE)	 Une instruction aux services cantonaux de faire preuve de bienveillance durant les prochaines semaines en cas de retards de paiement de la part d'entreprises qui souffrent de la situation. → Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : services cantonaux qui vous envoient des factures. 					
Mesures d'assouplissement	 Allongement à fin juin des possibilités de solliciter sans frais, un délai pour le dépôt de la déclaration d'impôts 					





Quoi ?	Description de la mesure						
	Entrée en vigueur et contact pour informations						
pour les contribuables (NE)	 Gel des sommations et du transfert des dossiers litigieux au contentieux Suspension des notifications et des bordereaux soldes qui en découlent Suppression jusqu'à fin juin des intérêts compensatoires et des intérêts moratoires calculés dans le cadre d'un arrangement de paiement La taxation du nouvel impôt foncier pour les personnes physiques ne sera quant à elle, pas envoyée avant le mois de mai au moins. Les intérêts moratoires perçus hors arrangement restent eux inchangés. → Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : en cas de problèmes, votre fiduciaire ou le SCCO 						
Prêts sans intérêts (NE)	 Mise en œuvre d'un système de prêts sans intérêt en faveur des entreprises en mal de liquidités (enveloppe globale de CHF 30 millions) Sont concernés les indépendant-e-s et les petites entreprises qui doivent assurer la survie de l'entreprise et de ses dirigeant-e-s, et pour lesquels le recours au cautionnement ne serait pas possible ou pertinent. Critères: l'entreprise doit compter moins de 5 personnes en équivalent plein temps (EPT), la personne qui dépose la demande est domiciliée dans le Canton de Neuchâtel, l'activité constitue le revenu financier de la personne qui dépose la demande. Les prêts prendront la forme d'un versement unique de 5'000, 10'000 ou 15'000 francs, remboursable sur un horizon de 24 mois. Cet outil est prolongé jusqu'au 30 juin 2020. Le Conseil d'État évaluera l'opportunité de le prolonger d'ici là. Les requêtes se feront directement en ligne à l'aide d'un formulaire. Ce dernier apporte des renseignements sur le processus et les conditions d'octroi. Valable jusqu'au 30 juin 2020 						
Aides aux PME du tissu industriel (NE)	 Qui contacter : https://neuchateleconomie.ch/coronavirus/ Des moyens supplémentaires sont octroyés dans le cadre de la politique d'appui au développement économique à destination des PME du tissu industriel qui poursuivent leurs initiatives stratégiques visant à renforcer leur compétitivité et leur capacité de rebond en sortie de crise. Entrée en vigueur : début avril 2020 Qui contacter : Service de l'économie, cliquer ici 						
Suspension de demande d'amortissement de crédit (BCN)	 Possibilité de demander la suspension de son amortissement sur www.bcn.ch sans nécessité de prendre contact avec son conseiller Les amortissements contractuels sont maintenus en l'absence de demande de la part du client. → Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : www.bcn.ch , cliquer ici 						
Mesures de soutien à la viti- viniculture (NE)	 Le Conseil d'État a prolongé de 6 mois l'amortissement des prêts courants relatifs à la vendanges 2019 cautionnés par l'Etat, ceci afin de soulager financièrement les entreprises viti-vinicoles. De plus, il a validé pour 2020 un prélèvement exceptionnel au fonds viticole cantonal à concurrence de CHF 100'000 pour une campagne de promotion permettant de rapidement relancer les ventes de vins neuchâtelois. 						





Quoi ?	Description de la mesure Entrée en vigueur et contact pour informations			
Soutien pour acteurs de la culture et du sport (CH et NE)	 Afin d'éviter que les structures du monde sportif suisse ne soient sa des aides financières sont proposées. Des aides pour des indemnisations à fonds perdu ou pour les d'urgences sous forme de prêts sans intérêts sont prévus pour la cu neuchâteloise. L'Etat de Neuchâtel s'engage à maintenir les subventions canto promises aux organisateurs de manifestations culturelles, sport économiques ou touristiques annulées en raison de la situation, s dépenses ont été engagées. 			
	→ Entrée en vigueur : de suite→ Plus d'informations, cliquer ici			
Autres propositions	 Se renseigner sur ce que couvrent les assurances contractées (épidémie, perte d'exploitation) Contacter les différents partenaires pour échelonner les factures ou demander de nouveaux délais de paiement : propriétaire de locaux, fournisseurs, compagnie d'assurances, banques, télécommunications. Contacter votre fiduciaire par rapport aux problématiques fiscales, bouclement des comptes 2019, déclaration 2019 et tranches 2020. → Entrée en vigueur : de suite → Qui contacter : vos différents partenaires 			

(CH): impulsion fédérale (NE): impulsion cantonale (BCN): impulsion de la BCN

Répartition de la prise en charge du loyer des locaux commerciaux entre locataires et bailleurs

Le 1er juillet 2020, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet répartissant la prise en charge des loyers commerciaux entre les bailleurs et les locataires. La consultation se termine le 4 août 2020. Le projet de loi concerne les parties aux contrats de bail d'installations et d'établissements qui ont dû fermer en ou restreindre leur activité. Il prévoit que les installations et établissements touchés par les fermetures et les restrictions ne devront verser que 40 % de leur loyer ou fermage pour la durée de la fermeture. Pour les établissements de santé qui ont dû restreindre leur activité, ce règlement s'applique pour une durée maximale de deux mois. Sont concernés les loyers ou fermages mensuels nets inférieurs ou égaux à CHF 20'000.-. Si le loyer ou fermage mensuel se situe entre CHF 15'000 et CHF 20'000.-, chaque partie au contrat peut renoncer par écrit à l'application du règlement proposé;

les bailleurs qui se retrouvent dans une situation de détresse économique suite aux pertes de loyer ou de fermage induites par le règlement proposé pourront déposer une demande d'indemnisation par la Confédération. Il y a notamment situation de détresse économique (cas de rigueur) lorsque le loyer est fixé uniquement sur la base des coûts ou lorsque le demandeur peut prouver que la perte financière met en péril sa survie économique.



La redevance de radio-télévision plus avantageuse dès 2021

- Dès 2021, la redevance de radio-télévision baisse pour tous les ménages suisses de CHF 365 actuellement à CHF 335.-
- 93% des entreprises assujetties paieront moins. Le Conseil fédéral a également décidé d'affiner la structure de tarifs pour les entreprises en définissant 18 tranches tarifaires, au lieu de 6 actuellement.
- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à CHF 500'000.- demeurent exonérées de la redevance.
- En 2021, la facture de la redevance diminuera pour près de 93% des entreprises.

Redevance des entreprises, tarifs actuels				Redevance des entreprises, nouveaux tarifs				
Tran- che	Chiffre d'affaires (Fr.)			Tran- che			Redevance (Fr.)	
	de	à			de	à		
1	500'000	999'999	365	1	500'000	749'999	160	
2	1'000'000	4'999'999	910	2	750'000	1'199'999	235	
3	5'000'000	19'999'999	2'280	3	1'200'000	1'699'999	325	
4	20'000'000	99'999'999	5'750	4	1'700'000	2'499'999	460	
5	100'000'000	999'999'999	14'240	5	2'500'000	3'599'999	645	
6	1'000'000'000		35'590	6	3'600'000	5'099'999	905	
				7	5'100'000	7'299'999	1'270	
				8	7'300'000	10'399'999	1'785	
				9	10'400'000	14'999'999	2'505	
				10	15'000'000	22'999'999	3'315	
				11	23'000'000	32'999'999	4'935	
				12	33'000'000	49'999'999	6'925	
				13	50'000'000	89'999'999	9'725	
				14	90'000'000	179'999'999	13'665	
				15	180'000'000	399'999'999	19'170	
				16	400'000'000	699'999'999	26'915	
				17	700'000'000	999'999'999	37'790	
				18	1'000'000'000		49'925	

Autres mesures

Soutien pour la vitiviniculture suisse.

Comme dans toutes les régions vinicoles de l'Europe, le secteur a été particulièrement touché par la fermeture ordonnée des restaurants et l'interdiction des manifestations à la suite de la pandémie du COVID-19. Ainsi, le déclassement de vins d'appellation d'origine contrôlée (vin AOC) en vin de table et la réduction des rendements maximaux fixés par les cantons permettront de rééquilibrer le marché des vins suisses. L'aide financière se monte à CHF 10 millions.

Le Conseil fédéral a approuvé l'ordonnance concernant l'aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins AOC en vin de table. Elle entrera en vigueur le 1er juin 2020. L'aide accordée constitue une mesure d'allégement du marché. Elle repose sur deux piliers :

- Le déclassement des vins AOC en vin de table
- La réduction des rendements maximaux par les cantons pour la vendange 2020.

Version du 2.07.2020



Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

Pour chaque litre de vin AOC déclassé, une contribution fédérale de CHF 2 au maximum sera accordée. Les entreprises bénéficiaires participent à la mesure en dépréciant les vins et en les faisant passer dans la catégorie des vins de table qui seront utilisés principalement dans l'industrie alimentaire.

L'aide financière supplémentaire de la Confédération s'élève à CHF 10 millions. L'aide sera répartie proportionnellement selon la surface viticole des cantons. Des conditions équitables de participation sont ainsi créées pour toutes les entreprises viticoles de la Suisse. Après épuisement de l'aide fédérale, les cantons auront la possibilité de prendre le relais. Les aides cantonales supplémentaires et volontaires sont importantes pour atteindre les buts fixés. L'aide concernant la mesure d'allégement du marché s'ajoute à l'aide de la Confédération versée pour la promotion des ventes de vins suisses effectuée par la branche.

Pour le deuxième pilier, les cantons doivent respecter l'abaissement des rendements maximaux fédéraux, à 1,2 kilo par m2 pour les vins blancs AOC et 1 kilo par m2 pour les vins rouges AOC, s'ils souhaitent que leurs entreprises aient accès aux contributions au déclassement.

→ Plus d'informations, cliquer ici

Soutien aux radios et les télévisions privées

Dans une première ordonnance, les radios et les télévisions privées sont directement soutenues à hauteur de CHF 30 millions issus de la redevance de radio-télévision. Des contributions uniques extraordinaires seront accordées dans ce cadre: les radios locales commerciales titulaires d'une concession de radiocommunication OUC qui émettent dans une zone de desserte définie par le Conseil fédéral reçoivent CHF 487'128.- chacune. Les radios complémentaires à but non lucratif touchent, quant à elles, un montant de CHF 145'132.- par diffuseur. Les télévisions régionales émettant dans une zone de desserte définie ainsi que les chaînes TV qui offrent des prestations d'information régionale, bénéficient d'une large audience et supportent des charges d'exploitation annuelles supérieures à CHF 1 millions reçoivent chacune CHF 901'327.-. Il s'agit ainsi d'assurer un service public régional dans toute la Suisse. La Confédération prend aussi en charge pendant six mois les coûts de l'agence de presse Keystone-ATS facturés aux médias électroniques. L'enveloppe à disposition, de CHF 10 millions au maximum, provient également de la redevance de radio-télévision.

→ Plus d'informations, cliquer <u>ici</u>

Elargissement temporaire de l'aide indirecte à la presse

Pour la presse écrite, le mandat du Parlement est mis en œuvre à travers une deuxième ordonnance de nécessité. Elle prévoit un élargissement de l'actuelle aide indirecte à la presse. Dès le 1er juin 2020, les quotidiens et les hebdomadaires en abonnement de la presse locale et régionale, déjà soutenus actuellement, seront distribués gratuitement pendant six mois dans le cadre de la tournée régulière de la Poste. Pour cette mesure, un montant de 12.5 millions de francs, provenant des ressources générales de la Confédération, est prévu. En outre, la Confédération participera temporairement, dès le 1er juin 2020, aux coûts de la distribution régulière des quotidiens et hebdomadaires en abonnement avec un tirage global de plus de 40'000 exemplaires par édition. Ils profiteront temporairement d'un rabais sur la distribution correspondant au rabais actuel de 27 centimes par exemplaire. Pour cette mesure, 5 millions de francs au maximum pourront être utilisés. Dans les deux cas, un soutien n'est accordé qu'à la condition que les éditeurs s'engagent par écrit à ne pas verser de dividendes pour l'exercice 2020. Le cas échéant, les montants indûment perçus devront être restitués à la Confédération.

Version du 2.07.2020



Textes en rouge = textes modifiés depuis la dernière version de la fiche

→ Plus d'informations, cliquer ici

Suspension des poursuites pour les créances pour les voyagistes et les agences de voyage

Du fait de la crise actuelle liée au coronavirus, de nombreux voyages ne peuvent pas avoir lieu. Conformément aux dispositions de la loi fédérale sur les voyages à forfait, les voyagistes sont tenus en pareil cas de rembourser à leurs clients la totalité des sommes que ces derniers ont déjà versées. Ces prochains mois, ils devront donc faire face à un grand nombre de créances découlant de la non-réalisation des prestations. La situation des organisateurs de voyages et des autres détaillants du secteur est particulièrement difficile parce qu'ils ont aussi de leur côté des créances à faire valoir contre ceux qui leur fournissent les prestations (hôtels, compagnies aériennes, etc.) et que, les voyages étant annulés, ils doivent attendre le remboursement des montants engagés. Cette situation particulière, qui n'est pas comparable à celle d'autres secteurs de l'économie, les met en danger de rencontrer d'énormes difficultés financières. Le Parlement a donc chargé le Conseil fédéral d'édicter des règles spéciales en leur faveur.

La suspension temporaire des poursuites porte exclusivement sur les sommes déjà versées par les clients dont le voyage a été annulé en raison de la pandémie de COVID-19. Les créances concernant le remboursement de ces sommes ne pourront certes pas faire l'objet de poursuites, mais elles restent dues et doivent être payées par les agences de voyages dans toute la mesure du possible. Les autres créances contre les organisateurs de voyages et les détaillants du secteur, par exemple les loyers et les salaires dont ils doivent s'acquitter, ne sont pas touchées par la suspension des poursuites. Celle-ci entre en vigueur le 21 mai 2020 et a effet jusqu'au 30 septembre 2020. Elle se fonde sur l'art. 62 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

La suspension des poursuites est également un temps qu'il faut utiliser pour élaborer une solution à plus long terme. Les travaux nécessaires sont en cours. Des représentants du secteur du voyage ont pris langue avec des représentants des organisations de consommateurs pour examiner des approches possibles. Le Parlement a également donné un signal en chargeant le Conseil fédéral de garantir, en relation avec le soutien financier accordé au secteur aérien, que les compagnies Swiss et Edelweiss respectent leur obligation de rembourser les agences de voyages. Le Conseil fédéral s'attend à ce que les voyagistes utilisent les fonds qui leurs sont remboursés pour honorer chaque fois que possible les créances de leurs clients, nonobstant la suspension des poursuites ordonnée.

→ Plus d'informations, cliquer ici

Allègement de la charge administrative des entreprises

Le Conseil fédéral considère que la recherche de solutions visant à alléger la charge administrative des entreprises est une tâche politique permanente, essentielle pour la place économique suisse. Face à la situation économique difficile, le Conseil fédéral veut mettre en place les instruments nécessaires pour réduire à long terme la bureaucratie inutile et, ce faisant, améliorer les conditions économiques générales offertes par la Suisse. Il s'agit, d'une part, d'éviter que des réglementations nouvelles imposent des charges inutiles aux entreprises et, d'autre part, d'examiner régulièrement si les réglementations en vigueur présentent un potentiel d'allégement. L'utilisation du guichet unique EasyGov devrait être étendue dans toute la Suisse : les autorités fédérales et cantonales seront ainsi tenues, dans l'exécution du droit fédéral, de proposer leurs prestations administratives électroniquement sur ce portail. Le Conseil fédéral envisage de concevoir un frein à la réglementation qui s'inspire du frein aux dépenses. Il a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) de préparer une consultation à la fin 2020.

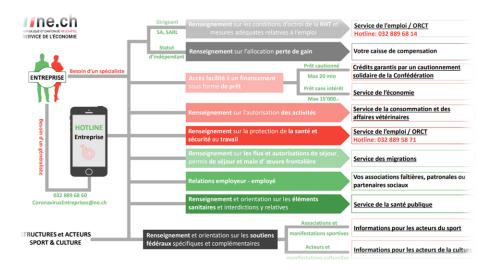


Indemnités RHT, APG pour les indépendants et salariés, aides financières

→ Fiches à télécharger sur www.cnci.ch/coronavirus

Boussole pour l'économie neuchâteloise

Le Service de l'économie met à disposition une boussole qui oriente vers les outils de soutien. Cette boussole a pour but de vous guider à travers les différents services de l'Etat selon votre situation.



Pour accéder à la boussole de l'économie neuchâteloise, cliquer ici

Où obtenir des renseignements complémentaires ?

- Hotline EMPLOYEURS / INDÉPENDANTS : 032 889 68 60 / <u>CoronavirusEntreprises@ne.ch</u> (du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30)
- Votre fiduciaire, votre conseiller financier.
- Votre banque
- → Informations complètes sur www.cnci.ch/coronavirus